



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 51 - OCTOBRE 2013

SOMMAIRE

37_Préfecture d'Indre- et- Loire

Secrétariat Général

Arrêté N °2013256-0002 - DDFIP - arrêté en date du 13 septembre 2013 portant subdélégation de signature à des agents de la direction générale des finances publiques	1
Arrêté N °2013273-0006 - DDFIP - délégation de signature en date du 30 septembre 2013 en vue d'autoriser la vente des biens meubles saisis	4
Décision N °2013086-0002 - CDAC Décision du 27 mars 2013 extension d'un centre commercial LECLERC à TOURS NORD	6
Décision N °2013186-0003 - CDAC Décision du 5 juillet 2013 création d'un multiplexe sous enseigne CINÉ LOIRE à TOURS NORD	8
Décision N °2013239-0002 - CDAC Décision du 27 aout 2013 extension LIDL à ST AVERTIN	11
Décision N °2013262-0002 - CDAC. Décision en vue de l'extension d'un centre commercial SUPER U à LA RICHE du 19 septembre 2013	13
Décision N °2013273-0005 - DDFIP - décision en date du 30 septembre 2013 de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées	15



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Arrêté n ° 2013256-0002

signé par
Le Directeur Départemental des Finances Publiques : signé Hervé GROSSKOPF

le 13 Septembre 2013

37_Präfecture d'Indre- et- Loire
Secrétariat Général
Direction du Pilotage des politiques interministérielles

DDFIP - arrêté en date du 13 septembre 2013
portant subdélégation de signature à des agents
de la direction générale des finances publiques

Direction départementale des finances publiques

Arrêté portant subdélégation de signature à des agents de la direction générale des finances publiques

Le directeur départemental des finances publiques de l'Indre-et-Loire,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le code du domaine de l'Etat, notamment son article R. 150-2 ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2008-1248 du 1^{er} décembre 2008 relatif à l'utilisation des immeubles domaniaux par les services de l'Etat et ses établissements publics ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret du 20 avril 2011 portant nomination de M. Hervé GROSSKOPF, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Indre-et-Loire ensemble la décision du directeur général des finances publiques en date du 31 mai 2011 fixant au 4 juillet 2011 la date d'installation de M. Hervé GROSSKOPF dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de l'Indre-et-Loire ;
Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création des directions régionales et départementales des finances publiques ;
Vu l'arrêté préfectoral du 7 mai 2012 portant délégation de signature en matière domaniale et politique immobilière de l'Etat à M. Hervé GROSSKOPF, directeur départemental des finances publiques de l'Indre-et-Loire.

Décide :

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, pour signer les actes et décisions, mentionnés dans les rubriques listées ci-dessous, dans le cadre des attributions et compétences suivantes :

- M. Jean-Luc BLANC, administrateur des finances publiques, pour toutes les attributions visées par l'arrêté préfectoral susvisé et récapitulées dans les rubriques listées ci-dessous ;
- M. Guillaume HAXAIRE, inspecteur principal des finances publiques, responsable de la division domaine et politique immobilière de l'Etat, pour toutes les attributions récapitulées dans les rubriques listées ci-dessous sauf les n° 10, 11, 12 et 13 ;
- Mme Monique RICHARD, inspectrice divisionnaire, adjointe du responsable de la division domaine et politique immobilière de l'Etat, pour toutes les attributions récapitulées dans les rubriques listées ci-dessous sauf les n° 10, 11, 12 et 13.

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44 R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'Etat, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement.
2	Passation au nom de l'Etat des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
5	Attribution des concessions de logements.	Art. R. 2124-67, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.

6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-1-1° et 2°, R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.
7	Dans les départements en « service foncier » : tous actes de procédures et toutes formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux articles R. 1212-12 et R. 1212-13 du code général de la propriété des personnes publiques et aux articles 4 et 5 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements.	Art. R. 1212-9 à R. 1212-11, R. 1212-14 et R. 1212-23 du code général de la propriété des personnes publiques. Art. 4 du décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques. Décret n° 67-568 du 12 juillet 1967.
8	Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte des départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale des finances publiques.	Art. 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004.
9	Avis favorable pour les opérations d'acquisition, prises à bail et renouvellement de bail des services de l'Etat donnés dans le cadre de la procédure de conformité aux orientations de la politique immobilière de l'Etat.	Art. 19 et 42.II du décret 2004 -374 du 29 avril 2004
10	Emission et envoi, à chaque ordonnateur secondaire délégué affectataire de locaux au sein de la cité du Cluzel, ou au représentant des occupants ayant une personnalité juridique et financière différente de celle de l'Etat, des titres de perception pour la quote-part des charges de fonctionnement qui lui incombe	
11	Engagement et mandatement des dépenses de fonctionnement liées à la gestion de la cité du Cluzel.	
12	Signature des contrats ou marchés relatifs à la gestion de la cité du Cluzel, notamment ceux relatifs au recrutement des gardiens remplaçants occasionnels financés sur le budget de fonctionnement de la Direction départementale des Finances Publiques dès lors qu'ils n'ont pas à être soumis au contrôle a priori du contrôleur financier régional.	
13	Communication chaque année aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du département les différents états indiquant, notamment, conformément aux articles D 1612-1 à D 1612-5 du code général des collectivités territoriales, le montant prévisionnel des bases nettes imposables, les taux nets d'imposition adoptés l'année précédente et les autres informations nécessaires au vote du produit fiscal.	
14	Signature, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, des actes relevant du pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.	

Article 2 : Toutes dispositions antérieures à la présente décision sont abrogées.

Les agents titulaires d'une délégation de signature sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Tours, le 13 septembre 2013

Hervé GROSSKOPF



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Arrêté n °2013273-0006

signé par
Le Directeur Départemental des Finances Publiques : signé Hervé GROSSKOPF

le 30 Septembre 2013

37_Präfecture d'Indre- et- Loire
Secrétariat Général
Direction du Pilotage des politiques interministérielles

DDFIP - délégation de signature en date du 30
septembre 2013 en vue d'autoriser la vente des
biens meubles saisis

Direction départementale des finances publiques

Arrêté portant délégation de signature

Le directeur départemental des finances publiques de l'Indre-et-Loire ,

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article R* 260 A-1 ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques du 7 novembre 2011 ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – Délégation de signature est accordée aux personnes suivantes en vue d'autoriser la vente des biens meubles saisis :

- Monsieur Laurent ROUSSEAU, administrateur des finances publiques ;
- Monsieur Georges PELLISSON, administrateur des finances publiques adjoint ;
- Madame Ghislaine LE CARDINAL, administratrice des finances publiques adjointe ;
- Madame Dominique PIAZZA-DUMAY, administratrice des finances publiques adjointe.

Art. 2 . – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Indre-et-Loire.
Toutes dispositions antérieures à la présente décision sont abrogées.

A Tours, le 30 septembre 2013
Hervé GROSSKOPF



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Décision n ° 2013086-0002

signé par
Le Président de la CDAC, signé Claude VO- DINH, Sous- préfet

le 27 Mars 2013

37_Prefecture d'Indre- et- Loire
Secrétariat Général
Direction du Pilotage des politiques interministérielles

CDAC Décision du 27 mars 2013 extension
d'un centre commercial LECLERC à TOURS
NORD

bureau compétitivité des territoires

Décision prise lors de la séance du 27 mars 2013 par les membres de la commission départementale d'aménagement commercial d'Indre-et-Loire sur la demande d'autorisation présentée par la SAS DIS TOURS NORD en vue de l'extension d'un centre commercial sous enseigne principale E. LECLERC à TOURS NORD

La Commission départementale d'aménagement commercial d'Indre-et-Loire, aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du 27 août 2013 ;

VU le code de commerce ;

VU la loi de modernisation de l'économie n° 2008-776 du 4 août 2008, et notamment ses articles 102 à 105 ;

VU le décret n° 2008-1212 du 24 novembre 2008 relatif à l'aménagement commercial ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2009 portant constitution de la commission d'aménagement commercial d'Indre-et-Loire et publié au Recueil des Actes Administratifs ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2012 portant modification de l'arrêté sus-visé ;

VU la demande d'autorisation d'aménagement commercial enregistrée le 4 juillet 2013, déposée par la SAS DIS TOURS NORD, en vue de l'extension de 297 m² d'un centre commercial sous enseigne principale E. LECLERC de 5 915 m², portant la surface de vente totale à 6 212 m² après réalisation du projet ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 juillet dernier, annexé au procès-verbal et précisant la composition de la commission d'aménagement commercial d'Indre-et-Loire pour l'examen de la demande susvisée ;

VU le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires ;

APRÈS qu'en aient délibéré ses membres assistés de Mme Arlette GUILLEMET, représentant le directeur départemental des territoires, rapporteur du dossier ;

CONSIDÉRANT que le projet est compatible avec le SCOT de l'agglomération tourangelle tel qu'il a été arrêté le 25 janvier 2013 ;

CONSIDÉRANT que le centre commercial s'intègre depuis sa création au quartier, en limite d'une nouvelle ZAC destinée à accueillir de nouveaux logements collectifs et pavillonnaires ;

CONSIDÉRANT que le projet vise à transformer l'espace libéré cafétéria (restauration froide) actuellement peu fréquentée au profit d'un espace presse-librairie et d'une sandwicherie, répondant davantage aux attentes des consommateurs ;

CONSIDÉRANT que les modifications apportées n'entraîneront pas de modification substantielle des flux de circulation autour du magasin ;

CONSIDÉRANT que le projet, visant essentiellement une réaffectation des surfaces existantes, a peu d'impact en termes de consommation d'espace et que son insertion paysagère est satisfaisante ;

CONSIDÉRANT que le site se situe en cœur de quartier et bénéficie déjà de liaisons douces ainsi que du réseau de transports en commun ;

DÉCIDE d'accorder l'autorisation sollicitée, à **l'unanimité**.

Ont voté pour l'autorisation du projet :

M. Alain DAYAN, adjoint au maire de Tours, dûment mandaté ;

M. Michel GILLOT, adjoint au maire de Saint-Cyr, dûment mandaté ;

M. Claude-Pierre CHAUVEAU, vice-président du conseil général, dûment mandaté ;

M. Christian GATARD, président du syndicat mixte de l'agglomération tourangelle ;

M. Gérard LATAPIE, représentant le collège Consommateurs ;

M. José SERRANO, représentant le collège Développement durable.

EN CONSÉQUENCE, est accordée à la SAS DIS TOURS NORD l'autorisation d'aménagement commercial en vue de l'extension de 297 m² d'un centre commercial sous enseigne principale E. LECLERC de 5 915 m² à TOURS NORD, portant la surface de vente totale à 6 212 m² après réalisation du projet.

Fait à Tours, le 27 août 2013

Le Présidente de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial,

Claude VO-DINH

Sous-préfet de Chinon

La présente décision a été affichée à la mairie de Tours, du 11 septembre au 11 octobre 2013 inclus, selon le certificat délivré par M. le sénateur-maire en date du 20 septembre.



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Décision n ° 2013186-0003

signé par
Pour le Préfet et par délégation, le Secrétaire Général - Signé Christian POUGET

le 05 Juillet 2013

37_Präfecture d'Indre- et- Loire
Secrétariat Général
Direction du Pilotage des politiques interministérielles

CDAC Décision du 5 juillet 2013 création d'un
multiplexe sous enseigne CINÉ LOIRE à
TOURS NORD

bureau compétitivité des territoires

Décision prise lors de la séance du 5 juillet 2013 par les membres de la commission départementale d'aménagement commercial d'Indre-et-Loire sur la demande d'autorisation présentée par la SAS SOCIÉTÉ DES CINÉMAS DE TOURS en vue de la création d'un multiplexe sous enseigne « CINÉ LOIRE » à TOURS-NORD
La Commission départementale d'aménagement commercial d'Indre-et-Loire, aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du 27 mars 2013 ;

VU le code de commerce ;

VU le code du cinéma et de l'image animée ;

VU la loi de modernisation de l'économie n° 2008-776 du 4 août 2008, et notamment ses articles 102 à 105 ;

VU le décret n° 2008-1212 du 24 novembre 2008 relatif à l'aménagement commercial ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2009 portant constitution de la commission d'aménagement cinématographique d'Indre-et-Loire et publié au Recueil des Actes Administratifs ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2012 portant modification de l'arrêté sus-visé ;

VU la demande d'autorisation d'aménagement cinématographique enregistrée le 10 juin 2013, et déposée par la SAS SOCIÉTÉ DES CINÉMAS DE TOURS, en vue de la création d'un multiplexe cinématographique de 9 salles et 1970 places, sous enseigne « CINÉ LOIRE », rue de la Presle, à TOURS-NORD ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 juin 2013, annexé au procès-verbal et précisant la composition de la commission d'aménagement cinématographique d'Indre-et-Loire pour l'examen de la demande susvisée ;

VU le rapport d'instruction présenté par la direction régionale des affaires culturelles ;

APRÈS qu'en aient délibéré ses membres assistés de M. Luc NOBLET, représentant le directeur régional des affaires culturelles, rapporteur du dossier ;

CONSIDÉRANT que la zone d'implantation du projet se compose de l'entité urbaine, définie par l'appellation Tours-Nord, et séparée de Tours Centre et Tours Sud par les barrières naturelles que sont la Loire et le Cher ;

CONSIDÉRANT que la zone d'influence cinématographique regroupe les deux anciennes communes de Saint-Symphorien et Sainte-Radegonde qui malgré leur fusion administrative avec Tours en 1963, conservent une identité culturelle propre, favorisant le développement du bassin d'activités de Tours Nord ;

CONSIDÉRANT que cette zone ne dispose actuellement d'aucune implantation cinématographique à programmation généraliste, que la population réclame depuis longtemps ;

CONSIDÉRANT que le projet répond donc à un objectif de rééquilibrage géographique de l'offre cinématographique dans l'agglomération, favorisant une nouvelle pratique cinématographique qui augmenterait la fréquentation globale de 20 % ;

CONSIDÉRANT que la SAS SOCIÉTÉ DES CINÉMAS DE TOURS, future exploitante du complexe, s'est engagée à projeter essentiellement des films généralistes (80 % au moins) et à ne pas rechercher pour son complexe CINÉ LOIRE de classement Art-et-Essai afin de ne pas nuire à la diversité de la programmation locale des salles Les Studios et Ciné Off ;

CONSIDÉRANT que le projet est compatible avec le SCOT de l'agglomération tourangelle ;

CONSIDÉRANT que le projet s'implantera dans une zone précédemment aménagée, sur la friche commerciale de l'ancien magasin « Métro », et s'inscrit dans une volonté de renouvellement de cette zone (notamment via le plan d'aménagement et de développement durable de la commune) ;

CONSIDÉRANT que le projet, visant essentiellement une réaffectation des surfaces existantes a peu d'impact en termes de consommation d'espace et que son insertion paysagère est satisfaisante ;

CONSIDÉRANT que le projet de stationnement en silo permettra de réduire l'empreinte d'artificialisation du projet ;

CONSIDÉRANT que le projet bénéficie d'une large desserte par liaisons douces — notamment par pistes cyclables, tramway et bus — favorisant un accès à faible empreinte carbone au site ;

DÉCIDE d'accorder l'autorisation sollicitée, à **cinq voix contre trois**.

Ont voté pour l'autorisation du projet :

M. Gérard GERNOT, adjoint au maire de Tours, dûment mandaté ;

Mme CHENUET, adjointe au maire de Notre-Dame-d'Oé, dûment mandatée ;

M. Philippe LE BRETON, maire de Joué-lès-Tours ;

M. Frédéric GRILLET, vice-président du syndicat mixte du SMAT, dûment mandaté ;

M. Sébastien LARRIBE, représentant le collège Aménagement du territoire.

Ont voté contre :

M. Bernard MARIOTTE, vice-président du conseil général, dûment mandaté ;

Mme Irène LUC, experte proposée par le Président du Centre National du Cinéma et de l'Image Animée ;

M. Patrick GACHET, représentant le collège Développement durable ;

EN CONSÉQUENCE, est accordée à la SAS SOCIETE DES CINÉMAS DE TOURS l'autorisation d'aménagement cinématographique en vue de la création d'un multiplexe de 9 salles et 1970 places à TOURS NORD.

Fait à Tours, le 5 juillet 2013

Le Président de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial,

Monsieur le Sous-Préfet

Christian POUGET



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Décision n ° 2013239-0002

signé par
Le Président de la CDAC, signé Claude VO- DINH, Sous- préfet

le 27 Août 2013

37_Präfecture d'Indre- et- Loire
Secrétariat Général
Direction du Pilotage des politiques interministérielles

CDAC Décision du 27 aout 2013 extension
LIDL à ST AVERTIN

bureau compétitivité des territoires

Décision prise lors de la séance du 27 août 2013 par les membres de la commission départementale d'aménagement commercial d'Indre-et-Loire sur la demande d'autorisation présentée par la SNC LIDL en vue de l'extension de 59 m² d'un supermarché sous enseigne « Lidl » de 989 m² à SAINT-AVERTIN

La Commission départementale d'aménagement commercial d'Indre-et-Loire, aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du 27 août 2013 ;

VU le code de commerce ;

VU la loi de modernisation de l'économie n° 2008-776 du 4 août 2008, et notamment ses articles 102 à 105 ;

VU le décret n° 2008-1212 du 24 novembre 2008 relatif à l'aménagement commercial ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2009 portant constitution de la commission d'aménagement commercial d'Indre-et-Loire et publié au Recueil des Actes Administratifs ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2012 portant modification de l'arrêté sus-visé ;

VU la demande d'autorisation d'aménagement commercial enregistrée le 1^{er} juillet 2013, déposée par la SNC LIDL en vue de l'extension de 59 m² d'un supermarché sous enseigne principale «Lidl » de 989 m², 26 rue des Fontaines à SAINT-AVERTIN ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 juillet dernier, annexé au procès-verbal et précisant la composition de la commission d'aménagement commercial d'Indre-et-Loire pour l'examen de la demande susvisée ;

VU les rapports d'instruction présentés par la direction départementale des territoires ;

APRÈS qu'en ont délibéré ses membres assistés de Mme Arlette GUILLEMET, représentant le directeur départemental des territoires, rapporteur du dossier ;

CONSIDÉRANT que le projet est compatible avec le SCOT de l'agglomération tourangelle ;

CONSIDÉRANT que le projet permettra de rénover l'outil de travail vieillissant (rénové une seule fois depuis son achat en 1997), d'améliorer le confort de la clientèle et de mettre en valeur l'entrée de ville ; CONSIDÉRANT que les travaux envisagés visent également à une réduction des consommations énergétiques par la mise en œuvre d'une nouvelle isolation — notamment de faux-plafonds —, de nouveaux éclairages, de meubles froids à faible consommation ainsi que de pompes à chaleur réversibles destinées à assurer de plus faibles écarts de température possibles ;

CONSIDÉRANT que la suppression de la passerelle Grandmont permettra une meilleure insertion paysagère tout en réduisant les risques sécuritaires liés à l'occupation illicite des bâtis sous la passerelle ;

CONSIDÉRANT que la suppression de cette voie d'accès n'aura aucune incidence sur les flux d'approvisionnement et de chalandise, car elle est déjà très peu utilisée ;

CONSIDÉRANT que le magasin profitera directement des travaux d'aménagement du rond point d'entrée de ville ;

CONSIDÉRANT que l'artificialisation complète de la zone parking sera compensée par une végétalisation de plus grande qualité sur les espaces périphériques et que le pétitionnaire s'engage à tenir compte des recommandations de la mairie en matière de plantation de belles essences et de mise en valeur du pied de coteau ;

DÉCIDE d'accorder l'autorisation sollicitée, à l'**unanimité**.

Ont voté pour l'autorisation du projet :

M. Jean-Gérard PAUMIER, maire de Saint-Avertin ;

M. Jean-Marie RENAudeau, adjoint au maire de Larçay, dûment mandaté

M. Claude-Pierre CHAUVEAU, vice-président du conseil général, dûment mandaté ;

M. Alain DAYAN, adjoint au maire de Tours, dûment mandaté ;

M. Christian GATARD, président du SMAT ;

M. Gérard LATAPIE, représentant le collège Consommateurs.

EN CONSÉQUENCE, est accordée à la SNC LIDL l'autorisation d'aménagement commercial en vue de l'extension de 59 m² d'un supermarché sous enseigne principale « Lidl » de 989 m² à Saint-Avertin, portant la surface de vente totale à 1 048 m² après réalisation du projet.

Fait à Tours, le 27 août 2013

Le Présidente de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial,

SIGNÉ

Claude VO-DINH

Sous-préfet de Chinon

Cette décision a été affichée du 10 septembre au 14 octobre 2013 à la mairie de Saint-Avertin, selon le certificat SB/SU/2013/670 délivré par M. le maire Jean-Gérard PAUMIER et reçu le 15 octobre en préfecture.



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Décision n ° 2013262-0002

signé par
Le Président de la CDAC, signé Claude VO- DINH, Sous- préfet

le 19 Septembre 2013

37_Präfecture d'Indre- et- Loire
Secrétariat Général
Direction du Pilotage des politiques interministérielles

CDAC. Décision en vue de l'extension d'un
centre commercial SUPER U à LA RICHE du
19 septembre 2013

Décision prise lors de la séance du 19 septembre 2013 par les membres de la commission départementale d'aménagement commercial d'Indre-et-Loire sur la demande d'autorisation présentée par la SAS DIJORI et la SNC RIFFARDIERE en vue de l'extension d'un centre commercial SUPER U à LA RICHE

La Commission départementale d'aménagement commercial d'Indre-et-Loire, aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du 19 septembre 2013 ;

vu le code de commerce ;

vu la loi de modernisation de l'économie n° 2008-776 du 4 août 2008, et notamment ses articles 102 à 105 ;

vu le décret n° 2008-1212 du 24 novembre 2008 relatif à l'aménagement commercial ;

vu l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2009 portant constitution de la commission d'aménagement commercial d'Indre-et-Loire et publié au Recueil des Actes Administratifs ;

vu l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2012 portant modification de l'arrêté sus-visé ;

vu la demande d'autorisation d'aménagement commercial enregistrée le 25 juillet 2013, déposée par la SAS DIJORI et la SNC RIFFARDIERE, en vue de l'extension d'un centre commercial à La Riche, par extension de 160 m² d'un supermarché sous enseigne « Super U » et la création de deux cellules de 62,50 m² chacune ;

vu l'arrêté préfectoral du 25 juillet dernier, annexé au procès-verbal et précisant la composition de la commission d'aménagement commercial d'Indre-et-Loire pour l'examen de la demande susvisée ;

vu le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires ;

APRÈS qu'en aient délibéré ses membres assistés de Monsieur Sylvain LECLERC, représentant le directeur départemental des territoires, rapporteur du dossier ;

CONSIDÉRANT que le projet est compatible avec le SCOT de l'agglomération tourangelle, arrêté le 25 janvier 2013 ;

CONSIDÉRANT que le site se situe à proximité du centre-bourg et dispose déjà de liaisons douces et que le réseau de transports en commun a été amélioré par les nouveaux tracés de bus, mis en œuvre au 1er septembre ;

CONSIDÉRANT que le projet s'inscrit dans une ambition plus vaste de la commune de restructuration du commerce dit "de proximité" à la Riche en créant un pôle englobant cet ensemble commercial, accessible à pied par liaison douce ;

CONSIDÉRANT que le projet vise essentiellement à moderniser une infrastructure trentenaire, au niveau du bâti et des espaces de stationnement, et notamment à corriger des erreurs de conception qui ont actuellement un impact négatif sur l'attractivité du magasin et sa gestion thermique ;

CONSIDÉRANT que le projet d'extension se compose d'une faible demande de surface de vente mais de plus ambitieux travaux destinés à améliorer les conditions de travail du personnel — meilleure circulation des personnes et des engins de manutention, réfection des chambres froides, quai de réception ;

CONSIDÉRANT que l'opération proposée s'inscrit dans une démarche de développement durable par une meilleure insertion dans le site et la mise en œuvre de mesures destinées à limiter la consommation énergétique comme l'éclairage zénithal réfléchi dans les réserves ;

CONSIDÉRANT que le projet vise à améliorer le confort du consommateur en diversifiant l'offre de produits, tant par les modes d'accès (drive) que par la variété des gammes (produits bio notamment) ;

DÉCIDE d'accorder l'autorisation sollicitée, à **l'unanimité**.

Ont voté pour l'autorisation du projet :

M. Daniel LANGÉ, adjoint au maire de La Riche, dûment mandaté ;

M. Christian AVENET, maire de Saint Genouph ;

M. Alain DAYAN, adjoint au maire de Tours, dûment mandaté ;

M. Alain KERBRIAND, conseiller général, dûment mandaté ;

M. Christian GATARD, président du SMAT ;

Mme Myriam LE SOUEF, représentant le collège Consommateurs ;

M. Patrick GACHET, représentant le collège Développement durable.

EN CONSÉQUENCE, est accordée à la SAS DIJORI et à la SNC RIFFARDIERE, l'autorisation d'aménagement commercial en vue de l'extension de 285 m² d'un centre commercial, rue des Hautes Marches à La Riche, par extension de 160 m² d'un supermarché sous enseigne « Super U » et la création de deux cellules de 62,50 m² chacune, pour atteindre 2 525 m² de surface de vente à la réalisation du projet.

Fait à Tours, le 19 septembre 2013

Le Président de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial,

Monsieur le sous-préfet

Claude VO-DINH

Le 1^{er} octobre, M. Daniel Langé, adjoint au maire de la commune de La Riche, certifie avoir procédé à l'affichage à compter du 1^{er} octobre de cette décision.



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

Décision n ° 2013273-0005

signé par
Le Directeur Départemental des Finances Publiques : signé Hervé GROSSKOPF

le 30 Septembre 2013

37_Präfecture d'Indre- et- Loire
Secrétariat Général
Direction du Pilotage des politiques interministérielles

DDFIP - décision en date du 30 septembre
2013 de délégations spéciales de signature
pour les missions rattachées

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'INDRE ET LOIRE

Décision de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées

Le directeur départemental des finances publiques de l'Indre-et-Loire,

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret du 20 avril 2011 portant nomination de M. Hervé GROSSKOPF, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Indre-et-Loire ensemble la décision du directeur général des finances publiques en date du 31 mai 2011 fixant au 4 juillet 2011 la date d'installation de M. Hervé GROSSKOPF dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de l'Indre-et-Loire ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création des directions régionales et départementales des finances publiques.

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la mission maîtrise des risques :

Mme Sylvie BERTHIER, inspectrice divisionnaire, chargée de mission de la « Cellule Qualité Comptable ».

2. Pour la mission départementale d'audit :

Mme Emilie COFFIN, inspectrice principale, auditrice ;
M. Fabien DHERMY, inspecteur principal, auditeur ;
Mme Nathalie MERCIER, inspectrice principale, auditrice ;
Mme Anne VIGNAUX, inspectrice principale, auditrice ;

3. Pour la mission politique immobilière de l'Etat :

Délégation spéciale de signature, au titre de la conduite de la politique immobilière de l'Etat, est donnée à M. Guillaume HAXAIRE, inspecteur principal, pour signer les actes, pièces et documents relatifs aux affaires relevant de son secteur d'activité et, en cas d'empêchement et absence de ce dernier à Mme Monique RICHARD, inspectrice divisionnaire.

Article 2 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.
Toutes dispositions antérieures à la présente décision sont abrogées.

Tours, le 30 septembre 2013
Hervé GROSSKOPF